



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 30/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI)

SOGIF - AIR LIQUIDE
ZI Quartier le Tonkin
13270 Fos-Sur-Mer

Références : D-2026-0298
Code AIOT : 0006401644

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/04/2026 dans l'établissement AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI) implanté Centre de conditionnement H2 13117 Martigues. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action coup de poing 2026 risque ATEX

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI)
- Centre de conditionnement H2 13117 Martigues
- Code AIOT : 0006401644
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Air Liquide France Industrie exploite un centre de conditionnement d'hydrogène, à 40 bars, et de compression d'azote, sur la plateforme de Lavéra.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 11
- ATEX

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Zone à risque d'incendie et/ou d'explosion	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48	Sans objet
2	Plan général des zones à risques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 60	Sans objet
3	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66	Sans objet
4	Identification des zones à risques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48	Sans objet
5	Formation d'atmosphère explosive	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 67	Sans objet
6	Conformité des appareils	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 65	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non-conformité relevée sur les 6 points de contrôle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Zone à risque d'incendie et/ou d'explosion

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48
Thème(s) : Risques accidentels, Identification des zones à risques
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées ou par la présence d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit susceptible de se présenter de façon accidentelle ou sur de courte durée. [...]
Constats : L'exploitant a identifié les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'explosion,

dans son DRPCE (Document relatif à la protection contre les explosions).

Ce document, propre au centre de conditionnement d'hydrogène de Lavéra, daté du 30/03/2026 Rév 0 (84 pages + 20 pages annexes), est en cours de finalisation (le CSE doit encore être consulté).

Ce document comporte notamment :

- une évaluation du risque d'explosion (EVREX)
- un plan des zones ATEX
- mention du risque électrostatique (EPI).

Le zonage ATEX du site est en cours d'actualisation. Selon l'exploitant le zonage actuel est défini de façon forfaitaire selon guides NFPA 497 (norme américaine). Le nouveau zonage ATEX (en cours) est défini selon la norme NF EN 60079-10-1 (norme française/européenne).

- Zonage ATEX actuel : zone 1 et zone 2 (pas de zone 0)
- Zonage ATEX en cours : zones 1 et 2, et une zone 0 EN (Étendue Négligeable).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant précisera, dans l'actualisation DRPCE notamment, s'il y a sur le site, en zone ATEX des matériels anciens mis en service avant le 30/6/2003 (i.e possiblement non certifiés ATEX).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan général des zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 60

Thème(s) : Risques accidentels, Plan des zones à risques

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à jour les documents suivants :

- [...] ;
- les plans d'implantation des installations, en particulier des zones à risques mentionnées à l'article 48 avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers ;
- [...]

Constats :

AIR LIQUIDE dispose d'un plan de zonage ATEX, réf. Rév.A datée du 14/02/2011, Lavéra H2 L-GE-01-02-001-A

Le zonage actuel comporte deux zones : zone 1 et zone 2.

L'exploitant dispose d'un fichier Excel relatif à la liste des matériels électriques installés (près de 900 équipements).

L'exploitant indique qu'un nouveau zonage est sur le point d'être finalisé, avec une **zone 0 EN** (ce qu'indique le DRPCE, pages 95 et 103).

Zone 0 EN : zone ATEX "étendue négligeable" (selon l'exploitant, il s'agit d'une zone dans laquelle si une ignition a lieu, la conséquence sera négligeable).

Le nouveau plan de zonage est en cours de finalisation. L'exploitant indique que le DRPCE avec le nouveau plan de zonage sera finalisé pour Q3 2026.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66

Thème(s) : Risques accidentels, Vérifications périodiques

Prescription contrôlée :

[...] A. - Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues de manière à prévenir tout feu d'origine électrique. La conception, la réalisation et l'entretien des installations électriques conformément à la norme NFC 15-100 dans sa version en vigueur permettent de répondre aux exigences. [...]

Les installations électriques sont contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du Code du travail relatives à la vérification des installations électriques. [...]

Constats :

Dernières vérifications des installations électriques, par DEKRA :

- Rapport du 25/7/2024 (2 observations)

- Rapport du 23/6/2025 (3 observations)

Les observations du vérificateur sont quasiment totalement satisfaites (4/5).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant traite l'observation suivante de Dekra (Cf. Rapport du 23/6/2025, observation n°1) :

Manœuvres de coupure : vérification réglementaire à compléter de l'ensemble des mises hors tension et essais requis -> Intervention Dekra prévue le 28/4/2026 selon l'exploitant.

Air Liquide transmet à l'IIC - fin mai au plus tard - la preuve de la levée de cette observation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Identification des zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48

Thème(s) : Risques accidentels, Matérialisation des zones à risques

Prescription contrôlée : [...] les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées ou par la présence d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit susceptible de se présenter de façon accidentelle ou sur de courte durée. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour. La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et, en tant que de besoin, rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent.
Constats : - signalétique ATEX présente dans les zones concernées par le risque ATEX - existence de consignes à observer en zones ATEX et personnel formé au risque ATEX [EPI (combinaison ATEX), détecteurs individuel 4 gaz, permis de travail, permis de feu, attestations individuelles de formation ATEX, certificats de compétence Électrique,...]
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Formation d'atmosphère explosive

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 67
Thème(s) : Risques accidentels, Ventilation des locaux
Prescription contrôlée : Les locaux identifiés à l'article 48 et recensés comme pouvant être à l'origine d'explosion sont convenablement ventilés pour éviter l'accumulation dangereuse de vapeurs inflammables et prévenir la formation d'atmosphère explosive permanente en fonctionnement normal.
Constats : Local technique "Shelter d'analyses" situé en zone ATEX 2, ventilé, avec détection UV/IR et teneur O₂. La détection coupe les énergies électriques du local. Extraction d'air en continu (même en présence d'H₂), asservie à un débistat avec report d'alarme en supervision et appel d'astreinte. Débit d'extraction au minimum égal à 5 fois le volume du local, par heure.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Conformité des appareils

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 65
Thème(s) : Risques accidentels, Adéquation produits ATEX / Zonage
Prescription contrôlée :

Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 48 et recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, les équipements utilisés sont conformes aux dispositions des articles R. 557-7-1 à R. 557-7-9 du Code de l'environnement relatifs à la conformité des appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.

Constats :

Contrôle de conformité ATEX de matériels/équipements situés en zone ATEX, par sondage.

Deux équipements contrôlés (sur près de 900 en zone ATEX) :

- Dans un coffret d'analyseur d'O2 dans l'H2 : boîte de jonction de marque ATX modèle BJe 2 Marquage Ex II 2 G EEx e II T6, situé en zone 2 du zonage actuel mais en zone 1 dans le DRPCE avec un risque résiduel de 4 sur 7.

-> L'exploitant a transmis une attestation de conformité ATEX, datée du 03/6/1999 établie par le Laboratoire Central des Industries Électriques (organisme certificateur), avec avenants en 2005 et 2007.

- Dans le local "Shelter analyses" : boîte de jonction de marque FONDISONZO GUB 03 EEx d II C - T6, situé en zone 2 du zonage actuel.

-> certificat de conformité ATEX, daté du 29/3/2023, établi par CESI (Italie).

Les matériels contrôlés sont adaptés au zonage de leur utilisation (zone 2).

L'exploitant indique que ces matériels ne nécessitent pas de maintenance particulière.

Type de suites proposées : Sans suite